

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
EXTRAIT
du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal
dans sa séance du 04 mai 2009 – 20 h 30
(Application de l'article L121-17 du Code des Communes)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. MICHEL Bernard -JAUNAIT François – GOUJON Georges – CROIX Gilbert – COUSIN Guy-François- LANGLET Stéphane – GAUMER Yves – LAURIER André – LEBLOND André – BROSSAS Jean-Luc

Mmes COLONNA Emmanuelle – MARTEL Déborah – PIERCHON Valérie –ALLEGRE Véronique –

Absente excusée : M.C JOUIN

Secrétaire de séance : André LAURIER

1. Adhésion de la ville d'Angers au S.I.E.M.L :

La ville d'Angers a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire. Comme le prévoit les statuts, le Syndicat consulte les communes adhérentes afin qu'elles émettent un avis sur cette adhésion.

Le Conseil donne un avis favorable à cette nouvelle adhésion.

2. Marché de maîtrise d'œuvre pour restructuration-extension de la mairie :

Après consultation de maîtres d'œuvre, un marché doit être signé avec le Cabinet CRESPIY-AUMONT. Le montant estimé des travaux est de 440.000 euros HT, le taux de rémunération est de 10,53%, soit une rémunération forfaitaire provisoire globale de 46.332,00 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

3. Modification des statuts du Syndicat de Promotion de l'Intercommunalité Sportive :

Le Syndicat de Promotion de l'Intercommunalité Sportive a été créé entre les communes de St Léger des Bois et St Martin du Fouilloux en vue de mener l'étude de deux équipements sportifs intercommunaux constitués d'une salle multisports et d'une halle de tennis implantées respectivement à St Léger des Bois et St Martin du Fouilloux. L'article 3 des statuts mentionnait la possibilité d'élargissement des compétences à la construction et à la gestion desdits équipements. L'article 4 indiquait que le siège social était fixé à la mairie de St Martin du Fouilloux.

En vue **d'évoluer vers la phase d'élargissement des compétences** ainsi que pour **modifier le siège social** qu'il est préférable de fixer à la mairie de St Léger, étant donné que le Président et la Secrétaire sont dans cette commune, le **conseil municipal accepte ces nouvelles dispositions et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à procéder à la signature des statuts comprenant ces modifications.**

4. Emprunt pour travaux d'investissement

Afin de faire face aux divers investissements communaux : acquisition et aménagements du local de la zone d'activité, restructuration extension de la mairie, viabilisation de la zone du Pré Bergère, des contacts ont été pris avec divers organismes prêteurs.

L'offre du crédit agricole est retenue pour un emprunt sur une durée de 15 ans, d'un montant minimal de 400.000 € et maximal de 900.000 €. La phase de mobilisation des fonds s'achevant le 31.12.2010.

Pour extrait certifié conforme,

Le 5 Mai 2009

Le Maire,

Bernard MICHEL

SEANCE DU 25 Mai 2009

L'an deux mil neuf, le **vingt-cinq** du mois de **mai**, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Bernard -JAUNAIT François – GOUJON Georges – CROIX Gilbert LANGLET Stéphane – GAUMER Yves – LAURIER André – LEBLOND André – Mmes COLONNA Emmanuelle – MARTEL Déborah – PIERCHON Valérie – ALLEGRE Véronique

Absents excusés : Mme JOUIN Marie-Claude – M. BROSSAS Jean-Luc – M. COUSIN Guy-François.

Pouvoir de M. COUSIN Guy-François à M. JAUNAIT François

Pouvoir de M. BROSSAS Jean-Luc à Mme MARTEL Déborah

Pouvoir de Mme JOUIN Marie-Claude à M. GAUMER Yves

Secrétaire de séance : M. JAUNAIT François

Convocation du 19/05/2009

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 12

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 26/05/2009

OBJET : Location du bâtiment communal – 6 rue Walter Pyron

vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avancement des travaux d'aménagement du local situé 6 rue Walter Pyron. L'achèvement est prévu le 28 mai prochain.

Pour concrétiser la location de ce local à Madame Magalie REZEAU, kinésithérapeute, qui en fait la demande, à compter du 1^{er} juin 2009, Monsieur le **Maire propose**, compte tenu du montant des travaux de réhabilitation du bâtiment qui s'élève à **67.700 euros TTC**, de **fixer les conditions de la location** comme suit :

- bail précaire de 24 mois ;
- location mensuelle de **350 euros** la première année ;
- location mensuelle de **450 euros** la deuxième année ;
- **rédaction de l'acte par Maître BRECHETEAU, notaire ;**
- **frais d'acte ainsi que la part des impôts fonciers correspondant à ce local à la charge de la locataire.**

Monsieur le Maire précise que Madame REZEAU est venue en mairie la semaine dernière et qu'elle accepte ces conditions de location.

Le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces propositions et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer le bail correspondant.

OBJET : Election d'un adjoint

vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'acceptation par Monsieur le Préfet, de la **démission** de Monsieur **Guy-François COUSIN** de son **poste d'adjoint** à compter du **12 mai 2009**.

Après un **vote unanime** pour le **maintien** de **quatre postes d'adjoint**, il est procédé à l'**élection d'un nouvel adjoint** par vote à bulletin secret ;

Est élue par 14 voix pour et un bulletin blanc Madame **Emmanuelle COLONNA**.

OBJET : Indemnité de fonction des Elus

vote : Pour : 12

Contre : 1 Allègre

Abstentions : 2 Pierchon, Martel

Monsieur le **Maire propose** de **modifier le montant** des **indemnités de fonctions** des **Elus** fixées par délibération du 22.04.2008 suivant le tableau ci-dessous, étant précisé que l'enveloppe plafond est inchangée, soit 109% de l'indice 1015 :

FONCTION	Pourcentage de l'indice 1015 à compter du 14.3.2008	Nombre d'élus	TOTAL des indemnités en pourcentage Au 14.3.2008	Pourcentage de l'indice 1015 à compter du 1.6.2009	Nombre d'élus
Maire	31 %	1	31 %	31 %	1
1-2-3^{ème} adjoint	13.20%	3	39,60%	13,20%	3
4^{ème} adjoint	13,20%	1	13,20%	8,80%	1
Conseillers municipaux sans délégation	1,50	10	15%	1,50%	8
Conseillers municipaux avec délégation				6,60%	2
			98,80%		

Conformément aux textes en vigueur, ces indemnités ne seront versées qu'après délégation de fonction aux élus concernés.

Le **Conseil adopte** ces propositions et **s'engage à ouvrir les crédits correspondants**

OBJET : Cession de terrain à Habitat 49 – Chemin Breton 3

vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu les délibérations prises le 3 mars 2008 sollicitant le concours d' Habitat 49, en vue de la construction de logements locatifs ou en location-accession ;

Vu l'étude du projet qui permet la construction de 11 logements locatifs (6 T3 et 5 T4) et de 10 logements en location-accession (5 T4 et 5 T5) ;

Considérant que la construction de ces logements nécessite la cession du terrain à Habitat 49 ainsi que l'exécution par la commune de tous les travaux de viabilité à savoir :

- voiries et réseaux divers jusqu'en limite de propriété, ainsi que toutes modifications éventuelles de réseaux existants ;
- raccordements et branchements de chaque logement locatif social à l'ensemble de chaque réseau (électricité – téléphone – eau potable – eaux pluviales – eaux usées), jusqu'à la limite du domaine public (y compris les trottoirs),

A - DECIDE :

1°) - de céder à Habitat 49 le terrain entièrement viabilisé situé lotissement du **Chemin Breton 3** d'une surface de **2479 m²** pour la parcelle cadastrée C N° **2253**, de **1903 m²** pour la parcelle cadastrée C n° **2254** et de **2299 m²** pour la parcelle cadastrée C N° **2255**.

2°) - que cette cession sera réalisée pour le prix de **114.400 euros hors taxes** pour le terrain recevant les **11 logements locatifs** et à **200.000 euros hors taxes** pour le terrain recevant les **10 logements en location-accession** (l'Office étant exonéré du paiement de la TVA) payable à Monsieur le Receveur Municipal après publication de l'acte (accompagné du certificat négatif d'inscription hypothécaire).

- 3°) - s'engage à étudier avec Habitat 49 le versement d'une participation financière (déterminée de manière à obtenir l'équilibre financier de l'opération) en cas de plus-values liées à des travaux supplémentaires de fondations, d'adaptations au sol ou d'aménagements des abords ;
- 3°) - ne pourra réclamer aucune taxe ou participation complémentaire pour les raccordements aux différents réseaux (y compris la participation de raccordement à l'égout).
- 4°) - de prendre à sa charge les frais de géomètre nécessaires à cette opération :, plan de bornage, document d'arpentage relevés éventuels de topographie et mitoyennetés ;
- 5°) - s'engage à entretenir les réseaux desservant les logements ainsi que les abords communs (voiries - trottoirs - chemins piétons - parkings - espaces verts communs - etc...) ;

B - DESIGNÉ :

HABITAT 49 pour la régularisation de cette vente par Acte Administratif ;

C - DONNE :

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire (ou son adjoint), pour signer toutes pièces et notamment l'acte de vente, en vue de la régularisation de cette cession.

OBJET Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les éléments principaux de la réglementation :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap », article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées ;
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions ;
- Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, toutes les communes devront réaliser, avant décembre 2009, un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.**